

Commune de Bous-Waldbredimus

Règlement communal fixant les redevances en matière de cimetièrre et d'inhumation

Texte coordonné

Art. 1. Il est établi une redevance pour les concessions funéraires dont les montants varient en fonction de la durée de la concession et de la nature de la sépulture.

Art.2- Il est établi une redevance pour le renouvellement des concessions funéraires dont les montants varient en fonction de la durée de la concession et de la nature de la sépulture.

Art.3- Il est établi une redevance pour les différents services de tiers en matière d'inhumation dont le montants varient en fonction des services prestés.

Art. 4 .Les différentes redevances pour les concessions funéraires, le renouvellement des concessions funéraires et les services de tiers en matière d'inhumation sont fixées comme suit :

a) redevances pour la mise-à-disposition d'une concession d'une tombe	
Tombe unitaire sur une durée de 15 ans	150,00.-€
Tombe unitaire sur une durée de 30 ans	300,00.-€
Tombe double sur une durée de 15 ans	300,00.-€
Tombe double sur une durée de 30 ans	600,00.-€
b) redevances pour la mise-à-disposition d'une concession d'une case columbarium	
Columbarium / Mur à urne sur une durée de 15 ans	300,00.-€
Columbarium / Mur à urne sur une durée de 30 ans	600,00.-€
c) redevances pour le renouvellement d'une concession d'une tombe	
Tombe unitaire sur une durée de 15 ans	75,00.-€
Tombe unitaire sur une durée de 30 ans	150,00.-€
Tombe double sur une durée de 15 ans	150,00.-€
Tombe double sur une durée de 30 ans	300,00.-€
d) redevances pour le renouvellement d'une concession d'une case columbarium	
Columbarium / Mur à urne sur une durée de 15 ans	175,00.-€
Columbarium / Mur à urne sur une durée de 30 ans	350,00.-€
e) redevances pour services de tiers en matière d'inhumation	
Inhumation dans une fosse à simple profondeur	900,00.-€
Inhumation dans une fosse à double profondeur	1.400,00.-€
Inhumation d'embryons ou parties du corps	200,00.-€
Enterrement d'une urne	250,00.-€
Dispersion de cendres	50,00.-€
Majoration en cas de besoin d'un marteau à démolition pneumatique / heure	50,00.-€
Exhumation	400,00.-€

Art. 5. Les montants des redevances en matière de concessions funéraires, de renouvellements de concessions funéraires et pour services de tiers en matière d'inhumation sont payables sur base d'une facture émise par la recette communale.

Art. 6. Les recettes en provenance de l'application du présent règlement sont imputées aux articles 2/626/706200/99001 – Services funéraires – Tombes, 2/626/706200/99002 – Services funéraires – columbarium, 2/626/706200/99003 – Services funéraires – dispersion de cendres et 2/626/741000/99001 – Redevances pour concessions au cimetière du budget communal.

Art. 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale.

Art. 8. Les règlements communaux des conseils communaux des anciennes communes de Bous et de Waldbredimus concernant les redevances en matière de cimetière et d'inhumation sont abrogés à partir de l'entrée en vigueur de la présente.

Approuvé par le conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus dans la séance du 28 novembre 2024 et par arrêté grand-ducal du 13 février 2025.